



INTERVENTION AU TITRE DU SNA du 28/01/2022

Réunion DRH - OS CONVERGENCE INDEMNITAIRE DES A ET B ADMINISTRATIFS

Monsieur le Directeur,
avant d'entrer dans le détail des revalorisations, nous avons deux remarques générales à vous soumettre.

Nous aimerions que vous nous confirmiez que la revalorisation des socles issue de cette convergence indemnitaire n'aura **aucune incidence négative sur les règles de gestion de l'IFSE existantes**, par exemple que les montants d'évolution de l'IFSE lors d'une promotion au grade supérieur ne seront pas revus à la baisse suite à cette revalorisation des socles.

Nous attendons également que ces mesures **n'impactent pas négativement les agents concernés par la révision quadriennale de l'IFSE**. Il ne faudrait pas qu'un agent perde le bénéfice de la révision quadriennale de son IFSE du fait de cette convergence indemnitaire, car dans la pire des hypothèses, un agent qui aurait son IFSE revalorisée du minimum de 200 € au 1er janvier 2022 perdrait l'augmentation de 200 € liée à la révision quadriennale, ce qui n'est pas envisageable pour nous. Les deux revalorisations doivent bien se cumuler, si vous voulez bien nous confirmer ce point.

Maintenant, si on entre dans le détail des mesures présentées :

Pour les attachés, vous nous annoncez une **revalorisation minimale de 200 € pour tous les agents**.

Or, nous avons relevé un écart de 100 € entre le socle 2022 et le socle 2021 pour l'emploi fonctionnel de CAEDAD dans le GF2 en AC. Est-ce une erreur ?

Pendant qu'on est sur cette grille, nous nous interrogeons également sur la **faible revalorisation du socle des attachés du 1er niveau de grade du GF2 en AC** : montant de 340 €, alors que toutes les autres revalorisations, excepté pour les CAEDAD sont pour la plupart autour de 2 000 €. Pouvez-vous nous donner des explications sur ce point ?

Concernant les **montants socles pour les attachés des services déconcentrés (p.7)**, il nous semble qu'il y a une **erreur d'écriture** dans le tableau, ou en tout cas une inversion des deux colonnes.

Selon vous, les **mesures de revalorisation des socles ciblent en priorité les deux premiers grades d'attaché**.

C'est le cas pour les agents qui occupent des postes classés dans les GF1 et 2, puisqu'on a une revalorisation comprise entre 3 600 et 4 050 € contre 2 150 et 2 350 € (déduction faite des 2 000 € de complément d'IFSE pour les attachés HC qui est supprimé) pour le GF2 et une revalorisation comprise entre 6 000 et 4 750 € contre 2 500 et 2 700 € pour le

GF1.

Mais c'est nettement moins le cas pour les GF3 et 4 où les montants de revalorisation sont tous identiques à deux exceptions près.

Notamment, les montants de revalorisation des attachés occupant des postes classés en GF3 en SD sont les plus faibles, alors que c'est dans ce GF que se trouve la majorité des agents : 71,1 %.

Pouvez-vous nous en indiquer les raisons svp ?

De manière plus générale, nous souhaitons avoir des précisions sur le raisonnement ayant conduit aux montants attribués par grade. Sur quelles bases la répartition de l'enveloppe de la DGAFP a-t-elle été effectuée ? Par rapport aux effectifs en poste et aux coûts engendrés par ces revalorisations ?

A partir du 1er janvier 2022, le montant des socles sera-t-il identique dans tous les ministères ?

Pour nous, ce que vous nous présentez met une fois de plus en évidence toute l'incohérence des grilles de fonctions, où l'on retrouve des attachés hors classe ou des CAEDAD pouvant occuper des postes classés dans les GF3 voire 4 !!

Pour l'UNSA, il est nécessaire de revoir la grille de cotation des postes. Certaines fonctions classées dans le GF3 nous semblent relever plutôt du GF2 (par exemple chef de département ou de division, adjoint de chef de service en SD, etc.)

Enfin, nous souhaitons savoir comment va s'effectuer la mise en œuvre concrète de ces mesures en paye ? Vous nous annoncez une mise en œuvre à partir de la paye de mars, que les services vont commencer à préparer dès le mois de février, dans quelques jours donc. Cela signifie que tout est prêt pour le passage en paye et que le montant de revalorisation pour chaque agent a été identifié de manière fiable ?

Avez-vous des éléments chiffrés, par exemple sur le nombre d'attachés qui ne percevraient que la revalorisation minimale de 200 € ?

L'UNSA vous remercie pour votre attention.